

Fiche d'inscription Samsara Yoga

Enseignante: Claire Sourdille

Renseignements

Nom:.....
Prénom:.....
Date de naissance:.....
Adresse:.....
Téléphone:.....
Mail:.....

En cas d'urgence:

Nom/Prénom:.....
Numéro de téléphone:.....

Les informations personnelles recueillies incluent les nom, adresse postale et électronique, numéro de portable et date de naissance. Ces données nominatives recueillies sont confidentielles. Je m'engage à ne pas les communiquer à des tiers.

Tarifs et conditions

Lieu des cours: 5 bis route de Quinssaines 03410 Prémilhat

Trois formules sont proposées:

- Inscription à l'année au tarif de 9 euros le cours
- Carte de 10 cours au tarif de 11 euros le cours
- Cours à l'unité au tarif de 12 euros

Une participation de 5 euros vous sera demandée en plus pour adhérer à l'association Espace du Cœur afin de pouvoir bénéficier de matériel toujours en bon état (briques de yoga, sangles, coussins,...)

Jour	Dates	Nombre de cours
Mardi 18h30-19h30	Du 8 septembre au 29 juin	37 cours répartis sur 43 semaines
Vendredi 18h15-19h15	Du 11 septembre au 2 juillet	37 cours répartis sur 43 semaines

Pas de cours les:

- Vendredi 25 décembre 2026
- Vendredi 1er Janvier 2027

Les cours auront lieu également pendant les vacances scolaires.

Ne connaissant pas à l'avance les dates de certaines de mes formations je ne peux pas vous donner toutes mes dates d'absence. Je m'engage à vous prévenir au moins deux semaines en avance (sauf en cas de maladie ou d'accident).

Aucun remboursement ne sera effectué si vous êtes absente à un cours, cependant, sous réserve de place disponible et de m'avoir prévenue 24h à l'avance, vous pourrez effectuer le

cours sur un autre créneau (le mardi ou vendredi à Prémilhat ou à Huriel les mercredis ou samedis)

Tarifs:

- Abonnement annuel le mardi ou le vendredi: 37 cours à 9 euros l'unité : 333 € + 5€ pour l'association Espace du Cœur
- Abonnement annuel 2 cours par semaine: 74 cours à 8 euros l'unité : 592 € + 5 € pour l'association Espace du Cœur
- Carte de 10 cours à 11 euros l'unité: 110 euros + 5€ pour l'association Espace du Cœur lors de l'achat de la première carte

Mode de règlement:

- L'abonnement annuel est payable en 1 à 10 chèques à l'ordre de E.I Claire SOURDILLE. Les chèques sont remis en une fois et datés du jour d'émission, ils ne seront remis en banque qu'à la date souhaitée par l'émetteur
- La totalité par carte ou par virement sur le compte de la Banque Populaire: IBAN: FR76 1680 7003 6137 0051 0621 038 BIC: CCBPFRPPGRE
- Pour l'adhésion à l'association Espace du Cœur le règlement est à prévoir à part de préférence par chèque à l'ordre de « Association Espace du Cœur » ou par virement en indiquant vos nom et prénom sur le compte du Crédit Agricole FR76 1680 6008 2066 1482 4091 528 BIC AGRIFRPP868.

Santé

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire médical joint et, si nécessaire, de me fournir un certificat médical.

Assurance: Il n'y a pas d'assurance incluse dans votre inscription. Aucune garantie individuelle accident ne vous est donc acquise ; ni le bénéfice d'une Assurance Responsabilité Civile, pour les dommages causés à un tiers, dans le cadre des cours de yoga.

Inscription

Formule choisie:

- ☐ Abonnement annuel 1 cours par semaine (mardi 18h30-19h30 - vendredi 19h15-19h15 - alternance mardi/vendredi) (rayez les mentions inutiles) 333 € + 5€
- ☐ Abonnement annuel deux cours par semaine soit 592 € + 5€
- ☐ Carte de 10 cours soit 110 € + 5€ (uniquement à l'achat de la première carte)
- ☐ Cours à l'unité soit 12 €

Santé:

- ☐ Questionnaire de santé ok
- ☐ Certificat médical nécessaire
- ☐ Décharge de responsabilité médicale remplie et signée

Règlement:

- ☐ Carte
- ☐ Virement
- ☐ Chèque(s)

Nombre de chèques:.....

Mois d'encaissement souhaité (merci de l'indiquer également au dos du chèque):

Je soussigné(e),, atteste avoir répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé fourni avec la demande d'inscription.

Décharge de responsabilité médicale:

Je soussigné(e),, né(e) le

à et demeurant à

déclare dégager Claire Sourdille, dans le cadre des cours de yoga objet de la convention ci-dessus, de toutes responsabilités en cas d'accident de toute nature que ce soit et assure renoncer à toute action à son encontre.

- Je suis parfaitement conscient(e) qu'il m'appartient de souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout type de dommages matériels ou corporels causés à un tiers.
- Je certifie qu'aucun médecin ne m'a déconseillé la pratique de cette activité.
- J'ai lu attentivement la présente décharge et la signe en toute connaissance de cause.

Fait le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, pour faire valoir ce que de droit »

Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur est édité dans le but d'organiser et de faciliter le fonctionnement des activités proposées au public au sein du studio Samsara.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des activités proposées au public adhérent et non adhérent de l'association Espace du Cœur.

Ces activités sont principalement :

- Les activités physiques comme les cours de yoga et de pilâtes,...
- Les pratiques de bien être comme le massage, la relaxation,...
- Les ateliers ponctuels

1 - Modalités générales

1.1. Connaissance du règlement

Toute personne pratiquant une activité au sein du studio Samsara y compris en cours à l'unité ou en cours d'essai, s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

1.2 - Occupation du local

Pour le bon déroulement des activités collectives proposées le nombre de participants est limité à un nombre précis de personnes. Cette limite est fixée pour deux raisons, d'une part la sécurité, d'autre part le confort de l'activité.

De ce fait les inscriptions pour une activité sont liées à un calendrier précisé lors de l'inscription.

Les personnes ayant un abonnement annuel ou une carte 10 cours sont prioritaires sur les personnes venant pour un cours à l'unité. Ces dernières peuvent donc se voir refuser exceptionnellement l'accès à l'activité si le nombre maximum de personnes que la salle peut contenir est atteint. Seul le/la professeur.e est habilité.e à prendre cette décision.

1.3 - Entretien et hygiène

Le-la participant.e s'engage à :

- Ne pas apporter de nourriture ni d'eau dans la salle où se pratique les activités, une petite gourde est acceptée à l'entrée dans une panier
- Ranger le matériel et les accessoires utilisés à leur place avant de quitter le studio
- Nettoyer le tapis prêté qu'il ou elle a utilisé avec le nettoyeur mis à disposition.
- Emporter ses déchets (mouchoirs en papier, etc.) ou à les mettre dans une poubelle.
- Laisser les toilettes dans l'état dans lesquels il.elle les a trouvés,

- Conformément à la Loi anti-tabac, il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction vaut également pour les cigarettes électroniques.

1-4 Stationnement

Il est demandé aux participants.es de stationner soit:

- à l'intérieur de l'enceinte pour les personnes PMR
- sur le parking privé (6 places mises à disposition devant le studio)
- sur le parking du cimetière en face du studio (sur les places les plus proches de la route)
- Le long de la route si besoin

Il est strictement interdit de se garer devant les maisons voisines du studio.

Il est demandé aux participants.es pour le respect de tous et toutes de se garer correctement afin que le maximum de personnes puisse stationner.

2 - Les modalités d'inscription aux cours

2.1 - Situation générale

Pour qu'une inscription à une activité proposée au studio soit valide, elle doit être constituée des éléments suivants :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- le règlement du coût de l'activité selon les modalités de chaque activité (à l'unité, par abonnement) ;
- pour les mineurs : une autorisation, d'au moins un tuteur légal, pour pratiquer l'activité.

Le/la participant.e peuvent s'inscrire pour un ou plusieurs cours à l'année, en carte de 10 cours ou à l'unité.

Par ailleurs : il est demandé au futur.e inscrit.e de **vérifier qu'il/elle est à jour de son assurance en responsabilité civile** pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers.

2.2 - Questionnaire de santé et certificat médical

Pour les activités sollicitant des aptitudes physiques comme le yoga et pilâtes, en plus des documents listés en 2.1, l'inscription nécessite de remplir le Questionnaire de Santé pour les majeurs ou les mineurs. Dans le cas où une réponse au questionnaire de santé est positive le/la futur.e inscrit.e doit remettre un certificat médical rédigé par son médecin traitant.

Il est important de préciser au praticien établissant le certificat médical toutes les modifications d'état physique récentes afin qu'il agisse en connaissance.

Toute interruption due à un problème de santé nécessitera un nouveau certificat médical pour la reprise de l'activité.

La pratique du yoga ne peut en aucun cas se substituer à une consultation ou un traitement médical. En cas de pathologies avérées, la pratique du yoga peut être contre-indiquée.

2.3 - Modalités d'application

Une demande d'inscription ne comportant pas l'ensemble des pièces citées précédemment ne sera pas traitée.

Sans une inscription valide, l'accès aux activités sera refusé.

Une inscription est valide seulement pour pratiquer avec un.e enseignant.e

2.4 - Coût des activités

Le coût des activités est fixé chaque année par les différents enseignants.es

L'abonnement annuel et la carte de 10 cours pourront être réglés par chèque en plusieurs fois. Les cours à l'unité sont payables en une seule fois et au début du cours.

L'inscription comprend la location de la salle, la rémunération du professeur et le prêt de matériel.

Les abonnements sont valables du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

Les abonnements et cartes sont nominatifs et ne sont ni remboursables ni échangeables.

En cas d'absence prolongée due à un problème de santé ou un accident, l'abonnement pourra être prorogé de la durée de l'absence, reporté à la saison suivante ou remboursé (sous présentation d'un certificat médical).

3 - Modalité de participation aux activités

3.1 - Aspect généraux

Les cours débutent à l'heure précise. Il est donc demandé aux participants d'arriver **10 minutes en avance** pour se changer et s'installer sereinement

Les casiers dans l'entrée sont mis à disposition auprès des participants.es afin de déposer leurs affaires personnelles. Il est demandé d'éteindre son téléphone et de ne pas l'amener dans la salle de pratique.

3.2 - Fréquences des cours

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés sauf avis contraire. Le prix global de l'abonnement tient compte de ces fermetures.

Le calendrier est mis à jour chaque saison par chacun.e des enseignants.es.

Pour le bon déroulement des cours collectifs, le professeur peut être amené à refuser l'accès à la salle au-delà d'un certain nombre d'élèves pour que le cours se déroule dans de bonnes conditions.

3.3 - Absence

En cas d'absence du/de la participant.e : se reporter à la fiche d'inscription. Les modalités de rattrapage sont différentes en fonction de chaque enseignant.

En cas d'absence de l'enseignant.e le cours sera rattrapé en physique ou en visioconférence ou remboursé à l'élève.

4 - Sanctions

Des mesures de restrictions d'accès ou d'exclusion peuvent être prononcées à l'encontre d'un.e participant.e inscrit.e pour les motifs principaux exposés ci-dessous :

- non-respect du règlement intérieur,
- comportement dangereux ;
- comportement et propos désobligeants et/ou insultants envers un ou des participants.es ;
- préjudice financier et/ou moral porté à l'association ;
- comportement délictueux vis à vis d'autres personnes ou des biens.

Ces motifs ne sont pas exclusifs et toutes situation inadéquate peut être considérée.

Ni l'association, ni le/la professeur.e ne sont responsables des pertes d'objets ou d'effets personnels.

Une exclusion temporaire suite au non-respect du règlement intérieur ou due à un comportement déplacé ne donne pas lieu à un remboursement.

Pour une personne qui serait exclue définitivement et ayant souscrit un abonnement de longue durée, une partie de son inscription correspondant à la période future non consommée sera remboursée au prorata temporis après déduction des frais d'assurance et de tous les éléments de coût générés par son exclusion.